

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Afri-Can, Société de Minéraux Marins

Interdit à Afri-Can, Société de Minéraux Marins et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 août 2014 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 5 janvier 2015.

Décision n°: 2014-FIIC-0361

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.